

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_279

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LES COMPTINES DE CAPUCINE », EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « DANS LES DECORS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service petite enfance a programmé une représentation d'un spectacle, le vendredi 19 décembre 2025 à 18h30, à la salle polyvalente, 10 Rue des Jardins, 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Dans les décors » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Dans les décors », représentée par Ingrid LEVY, en sa qualité de présidente, domiciliée 266 avenue Daumesnil 75012 Paris.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **791,25 € T.T.C** (Sept cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quinze centimes Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 du Budget Communal.

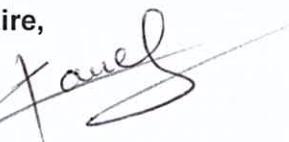
Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 16/12/225
Publié(e) le : 16/12/225
Exécutoire le : 16/12/225

Fait à PIERRELAYE, le 15/12/2025

Le Maire,


Claude CAUET





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE A UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
« LES COMPTINES DE CAPUCINE »**

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : / e-mail : c.leaute@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** », d'une part ;

L'Association « Dans les décors » représentée par Ingrid LEVY, en sa qualité de présidente, domiciliée 266 avenue Daumesnil 75012 PARIS,
Siret 421 303462 00038
Téléphone : 01 40 36 56 97 e-mail : contact@danslesdecors.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à assurer une représentation du spectacle « Les comptines de Capucine », d'une durée de 30 minutes.

La prestation aura lieu à la salle polyvalente sise 10 Rue des Jardins 95480 Pierrelaye, le **Vendredi 19 décembre 2025 à 18h30**.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition d'acteur(s) dont il assure la charge salariale.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu par la mise à disposition l'estrade de la salle polyvalente à partir de 14h.

L'Organisateur assurera le service général du lieu.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente convention et sur présentation d'une facture, la somme de **791.25 € T.T.C** (Sept cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingtquinze centimes Toutes Charges Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via l'application Chorus Pro, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeur. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Dans les décors », 266 avenue Daumesnil 75012 PARIS.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 15/12/2025

A Paris, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Le Maire,

Claude CAUET



Pour l'Association

« La Compagnie dans les décors »

La Présidente,

Ingrid LEVY